

A 100% pour les Associations

règlement de la tombola 2024/2025

Le Crédit Mutuel Arkéa, S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - Siège social : 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias 07 025 585, organise sur le territoire de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, la 12^{ème} édition de l'opération appelée « À 100% pour les associations » destinée d'une part à soutenir le développement de la vie associative en Bretagne, et d'autre part à favoriser les projets associatifs d'animation des territoires.

Elle se déroule en deux étapes successives :

1^{ère} étape

L'organisation d'une tombola au profit des associations sociétaires ou clientes du Crédit Mutuel de Bretagne, autorisée par la DRFIP de Bretagne en date du 27 septembre 2024 (ref 200/2024).

Le Crédit Mutuel Arkéa prend en charge l'achat des lots et l'organisation logistique.

La vente des billets est digitalisée et accessible depuis la plateforme Kengo.bzh.

Les associations se chargent de promouvoir la vente des billets auprès du public. Au terme de l'opération, elles bénéficient en retour des sommes collectées, déduction faite de la quote-part destinée à la prise en charge partielle des frais d'organisation.

2^{ème} étape

La création et la dotation d'un Défi Territoires d'Initiative.

Cette opération, qui fait par ailleurs l'objet d'un règlement spécifique, permet d'aider les initiatives associatives créatrices d'emplois, de développement durable, d'animation des territoires, et les actions menées par des associations dirigées par des jeunes de 18 à 25 ans. Les projets sélectionnés se verront récompensés en numéraire par le Crédit Mutuel Arkéa.

Article 1

Cette tombola est organisée exclusivement au profit d'associations, sociétaires ou clientes titulaires d'un compte de chèques dans une caisse de Crédit Mutuel adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et participant à cette opération.

Pour participer, ces associations légalement déclarées conformément aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, doivent être clientes ou sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne à la date de clôture des inscriptions de la présente tombola, avoir son siège en Bretagne et exercer une activité à but non lucratif.

Le Crédit Mutuel de Bretagne liste les associations éligibles et les invite par courrier à participer à l'opération.

Article 2

Principes de la tombola :

L'association souhaitant participer remplit un dossier d'inscription, en ligne sur la plateforme Kengo.bzh. Une page dédiée lui est alors créée pour promouvoir l'opération et pour la vente des billets digitalisés, accessible depuis la plateforme Kengo.bzh. Les modalités d'inscription et de création de page seront précisées directement à l'association participante sur la plateforme Kengo.bzh et dans le dossier d'inscription en ligne.

L'inscription doit être réalisée par un représentant légal de l'association, qui fournira son identité, son titre, et une adresse email de contact.

L'association participante procède à la vente des billets auprès du public pendant la période de vente définie dans le cadre du présent règlement (article 3). Les acheteurs devront remplir un formulaire indiquant leur identité, leur email, leur ville de résidence et le nombre de billets qu'ils souhaitent acquérir.

Les sommes collectées, déduction faite de la quote-part de participation aux frais techniques et logistiques, seront versées sur le compte de chèques de l'association après le tirage au sort consécutif à la période de vente des billets.

Article 3

Le nombre de billets maximum mis à disposition est fixé à 1 200 par association. Toutefois, les associations importantes organisées en sections pourront bénéficier de 500 billets supplémentaires par section disposant d'un compte de chèques spécifique dans la caisse de Crédit Mutuel de Bretagne détentrice du compte de l'association et ceci dans la limite de 5 000 billets au total pour l'ensemble constitué de l'association et de ses sections.

Le prix de vente du billet est fixé à 1,50 €.

Une somme de 0,15 € par billet généré sera retenue. Cette somme correspond à une

participation aux frais techniques et logistiques. Ces frais seront directement déduits du produit des ventes de billets. Ainsi la somme versée sur le compte de chèques de l'association sera nette de tout autre frais.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 18 novembre 2024 et la date limite d'inscription des associations à l'opération sur la plateforme Kengo.bzh est fixée au 06 janvier 2025.

La vente de billets se déroulera sur la plateforme Kengo.bzh du 07 janvier au 25 mars 2025 inclus. Les billets ne pourront être vendus qu'à des personnes physiques. Un journal des opérations sera mis à disposition des associations participantes, directement sur la plateforme, pour comptabiliser le volume de billets vendus et les sommes récoltées.

Les données personnelles de tous les participants collectées par Kengo.bzh seront transmises au Crédit Mutuel Arkéa, en tant qu'organisateur de la tombola et conservées pour la durée nécessaire à la gestion de celle-ci et la remise des lots.

Article 4

Les lots, pour une valeur prix public totale de 90 702 €, sont à la charge du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ont été acquis principalement auprès d'entreprises locales ou régionales.

La liste des lots s'établit suivant trois catégories :

8 lots répartis entre les 4 Directions Départementales :

- 4 scooters électriques d'une valeur unitaire prix public de 2 839 € TTC (carte grise incluse)
- 4 vélos électriques d'une valeur unitaire prix public de 1 824 € TTC

46 lots répartis entre les 46 Unités Territoriales :

- 46 panneaux solaires d'une valeur unitaire prix public de 470 € TTC

410 lots répartis entre les 205 caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne :

- 205 casques Bluetooth d'une valeur unitaire prix public de 168 € TTC
- 205 sacs étanche d'une valeur unitaire de 78 € TTC

Soit 464 lots au total.

Ces lots ne sont ni modifiables, ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

Article 5

Les gagnants seront déterminés par tirages au sort selon les modalités suivantes : les tirages au sort seront réalisés par Kengo.bzh, pour le compte du Crédit Mutuel Arkéa et sous contrôle d'huissier (Maître Chapleau, huissier de justice, 6, rue de Lyon, 29200 Brest) le 28 mars 2025.

5.1 Une dotation de lots identiques est attribuée pour chaque caisse de Crédit Mutuel de Bretagne participant à l'opération.

Une caisse de Crédit Mutuel de Bretagne est considérée comme participant à l'opération dès lors qu'elle détient le compte d'une ou plusieurs associations inscrites à la Tombola et que celles-ci vendent effectivement des billets.

Un casque Bluetooth est attribué pour chaque caisse de Crédit Mutuel de Bretagne participant

à l'opération, dès lors qu'au moins une association procède à la vente de billets.

Un sac étanche est de plus attribué pour chaque caisse de Crédit Mutuel de Bretagne, dès lors qu'au moins deux associations procèdent à la vente de billets.

- Cas d'une caisse de Crédit Mutuel de Bretagne dont aucune association n'effectue de vente de billets : les deux lots initialement prévus sont attribués entre les cinq caisses de Crédit Mutuel de Bretagne de son département dont les associations ont vendu le plus de billets.

- Cas d'une caisse de Crédit Mutuel de Bretagne dont une seule association effectue des ventes de billets : le sac étanche initialement prévu est attribué entre les cinq caisses de Crédit Mutuel de Bretagne de son département dont les associations ont vendu le plus de billets.

La liste de la dotation par caisse de Crédit Mutuel ainsi établie est validée par l'huissier avant les tirages au sort.

Les billets gagnants ne participeront pas aux tirages au sort des deux phases suivantes :

5.2 Tirage au sort des 46 panneaux solaires pour les 46 Unités Territoriales

Le 2^{ème} tirage au sort est organisé au niveau de 46 unités territoriales, regroupements géographiques de caisses de Crédit Mutuel de Bretagne participantes, dont la liste est disponible sur simple demande.

1 panneau solaire mis en jeu au niveau de chaque regroupement de caisses de Crédit Mutuel de Bretagne participant.

Les gagnants sont tirés au sort parmi toutes les personnes ayant acquis un billet vendu par une association sociétaire ou cliente d'un regroupement de caisses de Crédit Mutuel de Bretagne participantes. Sont exclus les gagnants du premier tirage (article 5.1).

Les billets gagnants ne participeront pas aux tirages au sort de la phase suivante :

5.3 Tirage au sort des 4 scooters et 4 vélos électriques pour les 4 Directions Départementales

Le 3^{ème} tirage au sort est organisé au niveau de chacune des Directions Départementales du Crédit Mutuel de Bretagne.

Pour chaque Direction Départementale du Crédit Mutuel de Bretagne, il sera attribué un scooter électrique et un vélo électrique.

Les gagnants sont tirés au sort parmi toutes les personnes ayant acquis un billet vendu par une association sociétaire ou cliente du Crédit Mutuel de Bretagne participante. Sont exclus les gagnants du premier et deuxième tirage (articles 5.1 et 5.2).

5.4 Publicité des résultats des tirages au sort

La liste des numéros gagnants sera disponible sur la plateforme Kengo.bzh une semaine après les tirages au sort et fera de plus l'objet d'un affichage dans chaque caisse de Crédit Mutuel adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. La consultation sera également disponible sur le site internet "cmb.fr" espace associations. La liste des numéros gagnants par association pourra être également remise sur demande à chaque association participante et gagnante qui pourra l'afficher pour faciliter la consultation. Elle pourra également être communiquée sur simple demande écrite formulée auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les lots gagnés seront remis soit par les caisses de Crédit Mutuel de Bretagne soit par l'association qui aura vendu les billets gagnants. Si le gagnant n'avait pas retiré son lot auprès de l'association dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des résultats de la tombola, le lot deviendrait la propriété de l'association.

En fonction des modalités de remise des lots, les gagnants seront informés de la possibilité que leurs noms, prénoms, images soient utilisés, reproduits, diffusés lors de la remise des lots. Le cas échéant, la signature d'une autorisation de droit à l'image devra être régularisée en ce sens.

Article 6

En contrepartie du soutien à la vie associative apporté par le Crédit Mutuel de Bretagne, les associations participantes s'engagent à mentionner le Crédit Mutuel de Bretagne en tant que partenaire dans leurs publications et notamment dans le cadre des programmes de leurs manifestations.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel Arkea autorisent ainsi à titre gratuit à citer la marque et/ou le nom et/ou le logo du Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pendant le temps de l'événement "A 100% pour les associations" et pour le territoire de la France entière.

Les associations participantes s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Arkea notamment sur leurs noms, marques, logos, signes, dessins et plus généralement tous signes distinctifs et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit.

En cas de non-respect par l'association participante, le Crédit Mutuel de Bretagne ou le Crédit Mutuel Arkea pourront demander le retrait de la communication sans délai.

L'utilisation accordée du nom et du logo par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel Arkéa est strictement limitée au présent événement "A 100% pour les associations". Toute autre utilisation nécessitera l'accord exprès et écrit de l'organisateur. En cas d'évolution de sa référence, l'organisateur fournira la nouvelle référence susceptible d'être utilisée, étant précisé que cette référence pourra être utilisée sous réserve d'une autorisation écrite préalable émanant de l'organisateur.

Article 7

Le présent règlement et la liste des caisses participantes sont déposés chez Maître Chapleau, huissier de justice, 6, rue de Lyon, 29200 Brest. Ils sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'huissier ou d'une caisse de Crédit Mutuel de Bretagne.

Article 8

Aucune contre-valeur des lots ne peut être exigée.

Article 9

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Tout agissement frauduleux commis à l'occasion de cette tombola soit par les associations animatrices, soit par les participants, est susceptible d'entraîner des poursuites pénales.
Le Crédit Mutuel Arkéa se réserve le droit de modifier, d'interrompre, ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Selon Autorisation de la DRFIP Bretagne n° 200/2024 du 27 septembre 2024
Crédit Mutuel Arkéa - S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.
Siège Social : 1, rue Louis Lichou. 29480 Le Relecq-Kerhuon. Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias
07 025 585.

A 100% pour les Associations

règlement du Défi Territoires d'Initiative 2024/2025

Le Crédit Mutuel Arkéa, S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - Siège social : 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias 07 025 585, organise sur le territoire de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, la 13^{ème} édition de l'opération appelée « À 100% pour les associations » destinée d'une part à soutenir le développement de la vie associative en Bretagne, et d'autre part à favoriser les projets associatifs d'animation des territoires.

Elle se déroule en deux étapes successives :

1^{ère} étape

L'organisation d'une tombola au profit des associations sociétaires ou clientes du Crédit Mutuel de Bretagne, autorisée par la DRFIP de Bretagne en date du 27 septembre 2024 (ref 200/2024).

Le Crédit Mutuel Arkéa prend en charge l'achat des lots et l'organisation logistique. La vente des billets est digitalisée et accessible depuis la plateforme Kengo.bzh. Les associations se chargent de promouvoir la vente des billets auprès du public. Au terme de l'opération, elles bénéficient en retour des sommes collectées, déduction faite de la quote-part destinée à la prise en charge partielle des frais d'organisation.

2^{ème} étape

La création et la dotation d'un Défi Territoires d'Initiative.

Cette opération permet d'aider les initiatives associatives créatrices d'emplois, de développement durable, d'animation des territoires, et les actions menées par des associations dirigées par des jeunes de 18 à 25 ans. Les projets sélectionnés se verront récompensés en numéraire par le Crédit Mutuel Arkéa.

Article 1

Le principe général de l'opération est le suivant :

Le Crédit Mutuel Arkéa attribue la somme de 50 000€ (Les dotations de ce défi sont alimentées en fonds propres par le Crédit Mutuel Arkéa). Celle-ci sera intégralement utilisée pour récompenser les associations lauréates du Défi Territoires d'Initiative.

Les associations souhaitant participer au Défi Territoires d'Initiative présenteront un dossier qui mettra en valeur une initiative particulièrement intéressante en faveur de l'emploi au sein du secteur associatif, dans l'animation des territoires, le développement durable ou des actions menées par des associations dirigées par des jeunes de 18 à 25 ans. Un seul de ces critères est suffisant.

Un processus de sélection départementale puis régionale permettra de désigner les associations lauréates qui se verront remettre des prix sous forme de subventions suivant la répartition décrite à l'article 4.

Article 2

Le Défi Territoires d'Initiative est ouvert à toute association légalement déclarée conformément aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, quels que soient leur objet social ou leur taille.

Pour participer, l'association devra avoir son siège social dans l'un des quatre départements de la région Bretagne, ou exercer une part significative de son activité sur ce même territoire.

L'association, pour pouvoir participer, doit être cliente dans une caisse de Crédit Mutuel adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Elle doit avoir engagé une ou des actions susceptibles d'être primées pour au moins un des thèmes retenus : mise en valeur d'une initiative particulièrement intéressante en faveur de l'emploi au sein du secteur associatif, l'animation des territoires, le développement durable ou des actions menées par des associations dirigées par des jeunes de 18 à 25 ans.

Article 3

L'association souhaitant concourir devra retirer un dossier de participation à compter du 18 novembre 2024 auprès d'une caisse locale de Crédit Mutuel de Bretagne, ou par Internet sur le site www.cmb.fr.

Ce dossier servira de support à la présentation de son initiative. Il devra être complété avec soin, en intégralité et accompagné des pièces justificatives listées dans le dossier d'inscription.

Les associations devront le retourner, complété, pour le 31 janvier 2025, dans la caisse de Crédit Mutuel titulaire du compte de l'association ou à la plus proche du siège social de l'association.

L'utilisation, la reproduction et/ou la diffusion des documents transmis avec le dossier de participation dans le cadre du Défi Territoires d'Initiative sera précisée à l'association dans le dossier de participation.

En parallèle, il est précisé à l'association participante qu'elle garantit l'organisateur qu'elle est bien l'auteur des documents qu'elle est amenée à transmettre et qu'elle est la seule détentrice des droits de propriété intellectuelle ou qu'elle a les droits pour qu'ils puissent être reproduits, utilisés, diffusés dans le cadre de cet événement "Défi Territoires d'Initiative" et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Tout élément suspecté de violer des droits de tiers et/ou une ou plusieurs loi(s) sera inéligible au Défi Territoires d'Initiative. Chaque association garantit l'organisateur contre tous les recours des tiers, à quelque titre que ce soit. Au titre de cette garantie, chacune des associations devra payer en lieu et place de l'organisateur tous frais afférents à la défense de l'organisateur ainsi que tous dommages et intérêts et autres sommes, auxquels ce dernier aurait été condamné par une décision de justice ou convenus par l'organisateur avec le tiers, dans une transaction relative au litige.

Les associations s'engagent également à agir d'une manière visant à ne pas porter atteinte à l'image de l'organisateur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que les documents ou tout autre élément de communication sur l'initiative transmise ne constituent pas notamment :

- Une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers sous quelque forme que ce soit (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participant(e)s n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci) ;
- Une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.) ;
- Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, etc.).

Les associations s'interdisent également expressément l'utilisation d'éléments tels que photographies, images animées ou non, sons, représentations, symboles et/ou textes :

- Ayant une connotation politique et/ou religieuse;
- Ayant une connotation ou un contenu violent, raciste, xénophobe, subversif, choquant, provoquant, sexuel, obscène, ou contraire à la morale publique ou incitant au suicide, à la violation des dispositions légales ou réglementaires et notamment l'incitation à une violation du droit pénal, à la commission d'un délit, crime, ou acte terroriste.
- Faisant référence à un établissement autre que Crédit Mutuel Arkéa ou Crédit Mutuel de Bretagne relevant du domaine bancaire et/ou de l'assurance.
- Pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa ou Crédit Mutuel de Bretagne.

Les Participant(e)s s'interdisent également l'utilisation de photographies, images animées ou non, représentations, symboles et/ou textes qui sont en rapport avec :

- L'alcool, le tabac, la drogue ou tout autre stupéfiant ou produit dont la composition et l'usage sont strictement contrôlés ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Les données confidentielles ou personnelles au sens de la loi informatiques et libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les associations reconnaissent à ce titre être informées qu'elles seront tenues pour seules

responsables en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'organisateur étant garanti contre tout recours de tout tiers à cet égard.

Article 4

Le processus de sélection est le suivant :

La caisse de Crédit Mutuel de Bretagne titulaire du compte de l'association participante ou la plus proche du siège social émettra un avis sur la qualité du dossier présenté.

Les dossiers avec avis favorable seront transmis à un jury départemental (1 jury par département, soit 4 jurys).

Les jurys départementaux sélectionneront chacun 3 dossiers (12 dossiers au total) qui seront présentés à un jury régional pour classement de la première à la douzième place.

Article 5

Crédit Mutuel Arkéa, organisatrice de cette opération, se réserve le droit de diminuer le nombre des prix, eu égard à la qualité des dossiers présentés. Dans une telle hypothèse, la valeur des prix non décernés serait alors répartie équitablement entre les autres lauréats.

Article 6

Lors de l'examen des dossiers, le jury sera tout particulièrement attentif à l'incidence des projets ou des réalisations dans le développement local départemental ou régional, au travers d'une grille d'analyse et de référence.

Cette grille transmise à titre indicatif aux membres des différents jurys est composée de 7 critères.

Pour chacun des critères, chaque dossier sera noté par ordre croissant d'intérêt sur une échelle allant de 1 à 7.

- Retombées directes et indirectes en terme d'emploi durable sur le territoire des quatre départements bretons.
- Innovation et originalité du dossier.
- Pérennité et faisabilité au plan économique (montage financier).
- Utilité économique ou sociale.
- Transposition possible du projet sur un autre site ou une autre structure.
- Animation des Territoires.
- Initiatives Associations dirigées par des jeunes 18-25 ans.

Article 7

Le jury dispose d'une enveloppe globale de 50 000€ à répartir entre l'ensemble des lauréats.

Le jury décidera souverainement du montant des prix attribués. Les dotations offertes ne pourront donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange par un autre lot pour quelque cause que ce soit.

La composition des jurys est la suivante :

Jurys départementaux

Placés sous la présidence des Présidents départementaux de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, ils seront composés d'élus du Crédit Mutuel de Bretagne du département concerné.

Jury régional

Placé sous la présidence de M. Julien CARMONA, Président du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Arkéa, il sera composé d'élus du Crédit Mutuel de Bretagne.

Article 8

Le Crédit Mutuel Arkéa organisera à l'issue du processus de sélection une manifestation officielle de remise des prix régionaux.

Les associations lauréates autorisent l'organisateur à réaliser, au besoin, un film vidéo ainsi que des photographies présentant leur initiative, et à utiliser ces documents dans la presse ou tout autre support écrit ainsi que lors de manifestations que le Crédit Mutuel Arkéa serait amené à organiser.

A ce titre, les associations lauréates garantissent l'organisateur que leurs initiatives respectent bien les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement.

De plus, le participant, personne physique, à cette manifestation officielle de remise des prix autorise l'organisateur, au titre de son droit à l'image : le droit de reproduire, diffuser et de représenter à titre gratuit : son nom, prénom, image, voix amenés à figurer sur les photographies, les enregistrements sonores, les enregistrements audiovisuels, les interventions, les captations, qui pourraient être réalisés durant la manifestation officielle de remise des prix par voie notamment de photographies, de captations vidéos et/ou d'enregistrements vidéos et/ou sonores conformément à ce qui est défini ci-dessous et notamment :

- le droit de reproduire les photographies et/ou enregistrements vidéos et/ou sonores, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
- le droit de représenter les photographies, les enregistrements vidéos et/ou sonores, en

intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites.

Le prénom, nom, image, voix, les enregistrements audiovisuels, sonores, captations, les interventions et/ou les photographies pourront être utilisés à des fins de communication interne et externe lors de l'événement et après l'événement sur les canaux suivants et en lien avec l'évènement et notamment via :

- en interne :

* le réseau social interne du groupe (WAA+), l'intranet des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkea

* les publications écrites internes à destination des administrateurs ou des collaborateurs

* les réunions ou conférences organisées pour les collaborateurs et/ou pour les administrateurs du groupe Crédit Mutuel Arkea, etc)

* Sur tous nos canaux et supports dématérialisés de communication avec nos collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne

- en externe : (notamment la diffusion sur les réseaux sociaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Arkea (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), sur les sites internet du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) : (accès public et authentifié de ces sites internet), sur les supports d'affichage, en papier et digital, en agence Crédit Mutuel de Bretagne, sur tous nos canaux dématérialisés de communication avec nos clients (SMS, Rich SMS, Email, Messagerie sécurisée Monconseiller, site internet et appli du CMB), sur tous nos canaux et supports dématérialisés de communication avec nos collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne, etc).

Les photographies, les captations vidéos et/ou enregistrements sonores/audiovisuels réalisées par l'organisateur, durant l'événement, pourront être exploitées et utilisées directement par l'organisateur sous toutes formes et tous supports connus ou inconnus à ce jour et notamment papier, audiovisuel et électronique.

Chacun des participants est informé et accepte que son image puisse être montée ou adaptée, en tout ou en partie (cadrage, coupure, couleurs, incrustation de titres, logos, commentaires, slogan, etc.), étant entendu que l'organisateur s'interdit de procéder à toute exploitation susceptible de porter atteinte à la réputation, à l'intégrité ou à la vie privée des participants, ou d'utiliser leur image pour toute autre exploitation préjudiciable, notamment dans des circuits qui seraient non conformes à la moralité.

La présente autorisation de droit à l'image est accordée à titre gratuit à l'organisateur pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature par le(s) participants. Ces éléments pourront ensuite être également utilisés par l'organisateur à des fins d'archivage ou de rétrospective en lien avec l'événement pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature.

Cette utilisation n'ouvre droit à aucune rémunération autre que la dotation éventuellement attribuée. L'organisateur s'engage expressément à cesser toute utilisation des éléments mentionnés ci-dessus en lien avec le participant au terme de la période précitée.

Le participant s'engage à ne pas tenir responsable l'organisateur pour ce qui relève du montage de ces éléments, les photographies, les enregistrements sonores, les enregistrements audiovisuels, les interventions, les captations et des modifications qui pourraient survenir lors de leurs reproductions, utilisations et/ou diffusions.

Le participant renonce par la présente à tout recours devant toute juridiction consécutivement à la publication de ces éléments, les photographies, les enregistrements sonores, les enregistrements audiovisuels, les interventions, les captations dans le cadre des conditions définies ci-dessus.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il n'est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à

l'utilisation de son nom, prénom, image et/ou voix.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Le participant est informé que les personnes retenues pour la participation à la manifestation officielle de remise des prix devront également régulariser un document "autorisation de droit à l'image" qui lui sera transmis par l'organisateur.

La participation à l'événement implique l'acceptation sans réserve des modalités des éléments relatifs au droit à l'image décrit dans le présent règlement ainsi que de la signature du document d'autorisation de droit à l'image transmis ultérieurement aux personnes physiques majeures participantes (pour les personnes physiques mineures, ce sont leurs représentants légaux qui doivent signer l'autorisation) à cette manifestation officielle de remise des prix.

Article 9

Le présent règlement est déposé chez Maître Chapleau, huissier de justice, 6, rue de Lyon, 29200 Brest. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'huissier ou auprès du Service Institutionnels et Économie Sociale – Crédit Mutuel de Bretagne – 29808 Brest Cedex 9.

Article 10

Le fait de participer à l'opération suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Crédit Mutuel Arkéa se réserve le droit d'interrompre, ou d'annuler ou de modifier l'opération en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.